

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026**

**PRESIDENTE DE SEANCE** : Mme HOCHART Donata, Maire

**Présents** : HOCHART Donata, Maire – DEGAND Daniel – HERMEL Claudine – FACIAUX Axel – HENOT Dominique – FOURNIER Guillaume – BIELKIN Laurence – COQUEL Christophe – TOUIL Marie-Claude – BOUDAUD Fouad – RAULT Emmanuelle – CIURYS Christophe – TAVERNESE Audrey – PORZYCKI Philippe – MERESSE Marie-Hélène – BENSEDIRA Abdelouhab – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – MENDOLA Joseph – SACLEUX Françoise – PEZE Bruno – CHAVAUDRA Maude – SACLEUX Francky – BOURGEOIS Carnot – PAW Renée – WARNEZ Muriel – VANELSTRAETE Eric – BUYCK DHINNIN Isabelle et PAYEN Rémi, Conseillers Municipaux

**Absent excusé ayant donné procuration** : BURGNIES Fabrice, Conseiller Municipal

**Secrétaire** : SACLEUX Françoise, Conseillère Municipale

**ORDRE DU JOUR**

1. Installation des Conseillers Municipaux
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local

**1/ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Madame le Maire :

*Je déclare ouverte la séance du conseil municipal de ce samedi 28 mars 2026. Ce conseil municipal est le premier de la mandature 2026-2032.*

*Il a pour objet, en premier point, l'installation des membres élus le dimanche 22 mars 2026, à l'issue du scrutin des élections municipales de Fouquières-lez-Lens.*

*Avant de procéder à cette installation, il m'appartient de vérifier la présence des membres élus et le quorum, par un appel nominatif.*

*Le quorum étant atteint, puisque 28 membres élus sont présents, je déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.*

**2/ ELECTION DU MAIRE**

**(délibération n°033/2026)**

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Mme PAW Renée en tant que doyenne de l'assemblée préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame Emmanuelle RAULT et Monsieur Axel FACIAUX sont désignés assesseurs.

Mme PAW Renée peut désormais faire procéder à l'élection du Maire dans les conditions prévues aux articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Puis Mme PAW fait appel à candidature.

Madame Donata HOCHART et Monsieur Carnot BOURGEOIS font acte de candidature.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR (5 bulletins pour Monsieur BOURGEOIS et 2 blancs) élit Madame Donata HOCHART, Maire.

Madame Donata HOCHART accepte la charge et reçoit l'écharpe du Maire, de Mme PAW.

Discours de Madame le Maire

*Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,  
Chers collègues des communes voisines,  
Madame la Sénatrice Cathy Apourceau-Poly,  
Mesdames, Messieurs,*

*Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les Fouquiéroises et les Fouquiérois pour la confiance qu'ils viennent de nous accorder en élisant la liste que j'ai menée.*

*Les habitants ont exprimé leur confiance dans le projet collectif porté par notre équipe.*

*Avec l'ensemble de mes colistiers, nous aurons à cœur d'agir avec sérieux et proximité pour améliorer le cadre de vie des habitants.*

*C'est avec émotion, mais aussi avec fierté, que je mesure l'honneur qui m'est fait aujourd'hui. Être maire, ce n'est pas seulement exercer une fonction, c'est assumer une responsabilité quotidienne au service de nos concitoyens.*

*Au-delà de nos sensibilités et de nos parcours, nous partageons désormais une mission commune : agir dans l'intérêt général, avec respect, écoute et engagement.*

*Je serai le maire de TOUTES et de TOUS, sans distinction.*

*Avec l'équipe municipale, nous aurons à cœur de :*

- *gérer notre commune avec rigueur et transparence,*
- *être à l'écoute des besoins de chacun,*
- *préparer l'avenir avec ambition et responsabilité,*
- *continuer à faire de notre commune un lieu de vie agréable et dynamique*

*Nous aurons à relever des défis importants, mais je suis convaincue que collectivement, avec sérieux et esprit de dialogue, nous saurons y répondre.*

*Je souhaite que notre mandat soit placé sous le signe du respect, de la proximité et du travail constructif.*

*Je tiens également à assurer les agents municipaux de ma confiance. Leur engagement est essentiel au bon fonctionnement de notre commune.*

*Mesdames, Messieurs, c'est avec DETERMINATION et humilité que je prends aujourd'hui mes fonctions.*

*Je vous remercie.*

*Vive la République,  
Vive Fouquières-lez-Lens.*

Madame Donata HOCHART reprend la présidence de la séance.

### **3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**(délibération n°034/2026)**

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 8 adjoints au maximum pour Fouquières-lez-Lens.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS), fixe à 7 le nombre des adjoints.

### **4/ ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE**

**(délibération n°035/2026)**

Conformément à l'Art. L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Madame le Maire fait appel à candidature,

Seule Madame Dominique HENOT dépose la liste suivante :

1. Madame Dominique HENOT
2. Monsieur Fouad BOUDAUD
3. Madame Claudine HERMEL
4. Monsieur Guillaume FOURNIER
5. Madame Laurence BIELKIN
6. Monsieur Daniel DEGAND
7. Madame Marie-Claude TOUIL

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 7 bulletins blancs, élit la liste de Madame Dominique HENOT.

### **5/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**(délibération n°036/2026)**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la **charte de l'élu local**, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Charte et copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » reprises aux articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 dudit code sont annexés.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la charte de l'élu.

*Je tiens enfin à remercier chaleureusement l'ensemble des habitants présents aujourd'hui pour leur participation et leur attachement à la vie démocratique de notre commune.*